SCEAUX DU ROUERGUE ANTÉRIEURS À 1515

PAR

MARTIN DE FRAMOND

SOURCES

Les sources utilisées pour le présent travail sont nombreuses et dispersées entre les dépôts parisiens et les Archives départementales.

La recherche dans les grandes collections parisiennes a été favorisée par

l'existence des inventaires du siècle dernier, qui lui ont servi de base.

Les fonds provinciaux n'offraient généralement pas les mêmes facilités, à quelques exceptions près. Aux Archives départementales de l'Aveyron, les fonds ecclésiastiques, civils et communaux ont donné lieu à des sondages étendus. Ces dépouillements ont été complétés par ceux des fonds, d'origine rouergate, des Archives départementales de Tarn-et-Garonne («fonds d'Armagnac»: anciennes archives du comté de Rodez transportées au siège de l'intendance de Haute-Guyenne sous l'Ancien Régime; archives communales de Saint-Antonin-Nobleval), de la Haute-Garonne (fonds de Malte), du Lot (archives communales de Cajarc et de Capdenac) et en Aveyron même des riches Archives communales de Millau. Les fonds privés ont peu été utilisés, tandis que le Musée Fenaille de Rodez et le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale livraient quelques matrices.

Un corpus a ainsi été constitué; son exploitation réclamait des recherches plus étendues, pour lesquelles les comptes des consulats (conservés à la Bibliothèque nationale et surtout aux Archives départementales de l'Aveyron) et la collection de copies réunie par le Président Doat pour Colbert (Bibliothèque nationale, Département des manuscrits) ont principalement été mis à contri-

bution.

INTRODUCTION

Le Rouergue est une région aux limites administratives anciennes et stables. Cependant, tôt démembré par la création du comté de Rodez qui n'est réuni au domaine royal qu'après le Moyen Âge, déchiré au XII^e siècle par l'antagonisme des maisons de Toulouse et de Barcelone, plus tard par des rivalités urbaines, il ne constitue à aucun moment une unité politique. Aussi ce pays, bien que pauvre et à l'écart, se montre-t-il réceptif aux influences de la Méditerranée, du Sud-Ouest toulousain, mais aussi du Nord auquel le rattache la géographie ecclésiastique et une très ancienne sujétion.

PREMIÈRE PARTIE

RÔLE ET VALEUR DU SCEAU DANS LA SOCIÉTÉ ROUERGATE

Le terme rouergat « sagel » désigne, à côté du sceau proprement dit, toutes sortes de marques armoriées. On ne peut cependant dissocier le sceau de l'acte écrit à effet juridique. Les mesures prises pour réprimer sa falsification, les protections contre l'usage abusif des matrices et leur révocation en cas de perte témoignent de son importance dans la société rouergate.

CHAPITRE PREMIER

APPARITION ET DIFFUSION DU SCEAU

Le sceau médiéval est en Rouergue d'apparition tardive. Symbole du pouvoir souverain, il se diffuse lentement à partir du sommet de la société, par des étapes bien marquées : adopté en 1120 par les évêques, en 1140 par les comtes et les abbés, après 1165 par les « comtors » et 1220 par les simples châtelains, les bayles et les juristes, il atteint après 1260 les couches supérieures de la bourgeoisie, mais ne descend guère plus bas : femmes et « donzels » scellent de bonne heure, mais le sceau reste limité aux détenteurs effectifs de la puissance publique.

CHAPITRE II

DIFFÉRENCIATION DU SCEAU

Dans une société en expansion, où les structures deviennent complexes et le rôle de l'écrit important, le sceau indifférencié des origines acquiert progressivement des compétences plus précises, mais réduites.

Sceaux de communautés. — Se différencient tout d'abord les sceaux de communautés ecclésiastiques ou urbaines; ces derniers, associés aux libertés consulaires, sont précoces dans le Sud du Rouergue où, dès 1187, les rois d'Aragon concèdent par écrit un sceau à leur ville de Millau; plus tardifs dans le reste du pays où les seigneurs sont plus présents.

Sceaux de juridictions. — Les sceaux de fonction sont tardifs. L'officialité épiscopale de Rodez en donne le premier exemple en 1246, lentement suivie par les juridictions laïques concurrentes. L'action d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse et de Rouergue, initiateur du mouvement de fondations de sceaux aux contrats dans le Midi, n'est attestée en Rouergue par aucune source; cependant, dès 1269 le comte de Rodez a institué un sceau « de las fermetatz », certainement à son imitation. Il faut attendre 1290 pour que, à l'instigation de villes comme Najac, le roi de France procède à la création d'un dense réseau de « sceaux établis ». Parmi les seigneurs, seul le comte de Rodez est de taille à l'imiter pour lui résister. Cette période voit l'apogée en Rouergue du sceau aux contrats de type septentrional.

Très tôt cependant, s'adaptant à la pratique notariale et aux besoins des marchands, le sceau aux contrats se transforme en cette institution originale qu'est le « Sceau rigoureux », cour indépendante des juridictions ordinaires, d'attribution volontaire et pratiquant une procédure expéditive. Toutes ces caractéristiques sont déjà dégagées dans les sceaux comtaux de Rodez et de Carladès, connus par leurs statuts de 1294. Ce nom de « Sceau » ne doit pas faire illusion : si à l'origine sa compétence était restreinte aux contrats sur lesquels était effectivement apposé le sceau de la cour, dès 1310 environ, la mention dans les actes de la soumission aux « forces et rigueurs du sceau » suffit à la rendre effective, de sorte que le scellement des contrats est presque sans exemple.

A côté des sceaux rigoureux, les sceaux des juridictions ordinaires sont longs à s'imposer. Il faut attendre 1318 pour que soit attesté le sceau de la sénéchaussée de Rouergue, dont la matrice est à cette date expédiée de Paris; les sceaux de tribunaux seigneuriaux sont plus tardifs encore.

Sceaux de chancelleries. — A partir de 1280, les matrices se multiplient à l'intérieur des chancelleries; sceaux aux causes, petits sceaux, sceaux secrets et signets marquent une adaptation à la complication croissante des affaires.

CHAPITRE III

VALEUR PROBATOIRE DU SCEAU

Au moment où le sceau reparaît en Rouergue, une société très proche encore des traditions juridiques barbares, n'accordant à l'acte écrit qu'une valeur d'aide-mémoire, se montre incapable d'en tirer tout le parti techniquement possible; aussi son emploi demeure-t-il très limité. Cependant le comté de Rodez connaît à partir de 1170 l'apposition gracieuse des sceaux du comte et de l'évêque sur les actes privés.

A mesure que l'on avance dans le XIII^e siècle, la renaissance du droit romain revalorise l'acte écrit; ce progrès profite toutefois moins au sceau qu'au notariat public qui l'exclut des contrats privés. Lorsque sous Philippe le Bel les arbitrages scellés disparaissent au profit de la juridiction royale, le sceau se trouve cantonné aux grandes chancelleries, au monde de l'administration royale ou seigneuriale, et aux actes courants, missives, quittances. La généralisation de la signature, amorcée dès 1400, ne lui laisse plus guère qu'un rôle de cachet.

DEUXIÈME PARTIE DIPLOMATIQUE

CHAPITRE PREMIER

CHANCELLERIES

Les premières chancelleries indépendantes, celles des cours judiciaires, sont assez bien connues grâce aux affermages auxquels elles donnent lieu.

9 560049 6 27

Ces actes fournissent une idée assez précise des revenus de l'émolument du sceau à partir de la fin du xive siècle, et permettent de comparer leur importance.

Les chancelleries des évêques et des comtes de Rodez, à plus forte raison celles des barons, sont peu développées au XIII^e siècle, et ne paraissent pas avoir consacré de personnel au sceau. Celle des comtes de Rodez prend brusquement de l'importance au XIV^e siècle avec l'avènement de la maison d'Armagnac. Mais, unique pour tous leurs domaines, elle échappe pour une part à cette étude. Manquant de traditions anciennes, elle paraît sensiblement influencée dans son organisation par la chancellerie royale, dont elle se distingue par l'emploi du style du 25 mars et par son attachement à l'occitan. Les matrices se multiplient sous Jean I^er; la chancellerie devient ensuite plus régulière et atteint son apogée avec le fastueux Jean IV d'Armagnac dans la première moitié du xy^e siècle.

L'indépendance de la chancellerie épiscopale remonte à l'institution de vicaires au début du XIVe siècle : c'est l'origine du « sceau rond » épiscopal qui double le grand sceau en navette. Il semble que l'évêque ait en plus un second sceau, confié à ses camériers.

Les sceaux doubles au XII^e siècle, les contre-sceaux par la suite demeurent réservés aux principaux seigneurs. Le rang de son possesseur et le type du sceau ne sont pas sans incidence sur sa taille, généralement faible; celle des grands sceaux comtaux et épiscopaux est constamment croissante jusqu'au xv^e siècle; celle des sceaux de simples seigneurs décroît de 1300 à 1340, et croît à nouveau à partir de cette date.

CHAPITRE II

MATÉRIAUX

Les matériaux servant au scellement ne présentent guère d'autre particularité que leur date d'emploi.

Supports. — A côté du parchemin, le papier est scellé de bonne heure : dès 1320, on trouve des sceaux plaqués sur des documents solennels rédigés sur ce matériau.

Cires. — La bulle de plomb est inconnue en Rouergue, sauf par une mention douteuse de la fin du XII^e siècle dans le sud du pays.

Jusqu'à la fin du XII^e siècle, la cire de couleur est extrêmement rare. La cire jaune, plus ou moins mêlée de graisses et de résine, employée pour tous les documents solennels, cède la place pour les actes courants à la cire blanche mêlée de plâtre, très fréquemment recouverte d'enduit brun afin de ressembler à la première. La cire verte, la cire rouge s'imposent successivement vers 1270 et 1300 : la vogue de la première est éphémère, celle de la seconde perdure jusqu'à la fin du xve siècle où le papier la remplace. Rares sont les chancelleries qui affectent à la couleur de la cire une signification rigoureuse; à l'imitation de la royauté, les comtes d'Armagnac réservent cependant la cire verte aux actes à effet perpétuel, mais s'interdisent d'employer la cire jaune, prérogative royale. L'officialité de Rodez scelle de cire verte, les juridictions de cire verte ou

rouge; dans ces institutions formalistes et rigides, ce choix paraît être fonction de leur date de création, avant ou après 1300.

Attaches. — A part la longue survie des lanières de cuir jusqu'après 1250, et la précocité des lacs de soie, attestée dès 1147, les attaches de sceaux ne présentent pas de traits notables.

CHAPITRE III

SCELLEMENT

La forme de la matrice détermine le geste du scellement : celles à appendices coniques de la fin du Moyen Âge étaient utilisées comme de modernes cachets, mais les matrices plates antérieures nécessitaient de patientes opérations de modelage.

En l'absence de personnel spécialisé, le maniement de la matrice revenait, plus souvent qu'à son possesseur, au rédacteur de l'acte, fût-il notaire public.

La protection du sceau donne lieu à toutes sortes de procédés qui ne diffèrent guère de ceux employés partout ailleurs.

TROISIÈME PARTIE

DÉCOR

CHAPITRE PREMIER

ORFEVRES

Les sceaux recensés comme rouergats à cause de leurs possesseurs peuvent être de provenances très diverses; leur valeur artistique étant aussi très inégale, ils constituent un ensemble hétérogène.

Le lieu de fabrication des plus anciens nous est inconnu, encore que des critères de style paraissent devoir faire rattacher des œuvres comme l'aigle de Hugues I^{er} de Rodez, en 1140, ou le sceau de Peyrusse de 1243, orné d'un des plus anciens exemples de représentation du collège consulaire, aux arts de l'Ouest, sans doute par l'intermédiaire de maîtres limousins. A partir de la fin du XIII^e siècle, l'existence d'une production locale est cependant certaine, sans qu'il soit possible de lui attribuer avec certitude telle ou telle pièce. C'est le cas au xv^e siècle pour des œuvres de qualité. Mais la plus grande floraison des ateliers d'orfèvres rouergats, à la fin du xv^e siècle, correspond déjà au déclin du sceau.

Les sceaux de villes sont cependant souvent commandés dans les grands centres urbains de Montpellier et de Toulouse. Les superbes sceaux des évêques de Rodez au xvie siècle proviennent certainement d'Avignon. Les comtes, enfin, se procurent dès 1340 les leurs à Paris, suivis lors des troubles du début du xve siècle par une bonne partie de leur noblesse.

CHAPITRE II

STYLE

Il faut attendre le XIII^e siècle pour trouver des ensembles homogènes. A cette date, les sceaux rouergats, par leur allure générale et des détails comme la fréquence de l'écu « espagnol » au bout arrondi, se rattachent nettement à un style qui couvre l'ensemble du Midi et les royaumes ibériques. D'autres particularités encore, telle l'orientation vers la gauche des sceaux équestres, les distinguent nettement de ceux du Nord. Peu avant 1300 l'influence de la cour de France s'impose au contraire. A partir de cette époque, les variations du décor permettent de mesurer la rapidité d'adaptation de la province aux changements du goût.

CHAPITRE III

THEMES

Tous les types de sceaux ne sont pas également représentés en Rouergue. Les sceaux de femmes sont presque toujours armoriaux, les sceaux équestres rares (encore que remarquables par l'existence dès 1169 d'un sceau du « type de chasse », attesté par la description qu'en fait un vidimus; son possesseur, Bégon de Calmont, est apparenté aux seigneurs languedociens d'Anduze dont les sceaux sont analogues; une commune domination de régions de marches forestières doit être à l'origine du choix de ce thème).

Les sceaux nous donnent nombre de détails ponctuels mais précieux sur les vêtements, sur les monuments aussi, détruits ou encore debout comme le château de Peyrusse, ce qui nous permet de constater les limites du réalisme de ces représentations.

Les sceaux ecclésiastiques précisent l'iconographie des saints locaux, tels que sainte Foi de Conques et saint Antonin; ils offrent des images d'une fidélité très incertaine des statues vénérées de la Vierge de la cathédrale de Rodez, depuis longtemps disparues; moins originales sont les compositions complexes des dignitaires ecclésiastiques qui ont occupé le siège depuis le xive siècle.

Héraldique rouergate. — La majorité des sceaux est armoriée et constitue pour l'étude de l'héraldique du pays une source jusqu'à présent inexploitée.

Les rois d'Aragon concèdent leur « palé » en 1187, par acte écrit, à la ville de Millau; vers cette époque sans doute aussi, aux sires de Sévérac; leur rôle paraît déterminant dans la formation de l'héraldique rouergate, qui n'est pleinement constituée que vers 1300 et se signale par la fréquence des « orles de besants », trait commun aux régions voisines vers l'Ouest, et des « bordures denticulées ». L'alternance, fréquente dans un groupe de maisons de l'Ouest du pays, des écus « au lion » et « à la bande » est aussi une particularité originale, et pourrait être considérée comme un système de brisures. Celles-ci sont par ailleurs régulièrement attestées depuis le début du XIIIe siècle. Les ornements extérieurs de l'écu n'apparaissent pas avant 1340, après quoi ils suivent fidèlement l'évolution générale, avec toutefois une certaine discrétion.

CONCLUSION

Les emprunts du Rouergue aux régions voisines apparaissent nettement. Son originalité est plus difficile à établir. Certes, elle transparaît dans des particularités héraldiques et iconographiques. Celles-ci sont cependant en nombre restreint, et l'absence d'études sur les régions les plus proches limite leur signification. Une cependant reste à retenir : l'emploi de la bulle, qui caractérise les régions méditerranéennes et aussi celles de l'Est, puisqu'il remonte le long du Rhône dans l'Empire, est ignoré du Rouergue, alors que le Gévaudan voisin l'a bien connu.

Si, renonçant à chercher à singulariser le Rouergue parmi les provinces du Midi, on le compare au nord de la France, les différences sautent aux yeux. Le sceau rouergat, chacune de ses variétés, chacun de ses modes de scellement sont tardifs en comparaison. Il reste longtemps modeste : le sceau du comte de Rodez en 1300 est éclipsé par ceux de très minces seigneurs de Normandie. Surtout, son emploi est restreint; les sceaux de juridiction tiennent en particulier une très faible place, à cause du développement du notariat public, inconnu dans le Nord.

L'apparition du sceau, antérieure en Rouergue à celle du notariat, la coexistence de ces deux usages antagonistes, la victoire finale du second marquent l'ouverture du Rouergue aux influences du Nord et du Midi et jouent à ce titre un rôle important dans son histoire médiévale.

NOTICES

Les notices de sceaux comprennent : la description du type, la mention de tous les exemplaires rencontrés et une illustration dans la plupart des cas. Elles se répartissent en sceaux laïques (49 pour les grands seigneurs, 160 pour les seigneurs, 18 pour les cours et juridictions, 138 pour les officiers et commissaires, 16 pour les bourgeois et 31 pour les villes) et en sceaux ecclésiastiques (23 pour les évêques de Rodez et de Vabres, 36 pour les chapitres, les églises et les membres du clergé séculier, 14 pour les officialités et 14 pour les ordres religieux et les établissements hospitaliers).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Textes extraits de comptes consulaires (3e tiers du xive siècle) et de registres de notaires de l'évêché de Rodez (1453). — Style de la cour du sceau royal de Saint-Antonin-Nobleval (1315).

ANNEXES

Liste des officiaux de Rodez (XIII^e-XIV^e siècles). — Liste des garde-scel des sceaux royaux et seigneuriaux (XIV^e siècle).

ALBUM DE PLANCHES

Photographies de sceaux et de parchemins.